



Bruges

Le 5 février 2025

DEC-2025-14

PTO / Centre commande publique / SP/CC

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision municipale n° 2024-129 concernant la décision de signer le marché de conception réalisation de la réhabilitation et extension à haute performance environnementale de l'espace sportif de Daugère avec le groupement dont le mandataire est Eiffage Construction Nord Aquitaine,

CONSIDERANT le projet de la Ville de Bruges de restructuration et d'extension du gymnase Daugère et ses annexes comprenant selon les termes du programme :

- La réhabilitation du gymnase existant (suivant les exigences du décret tertiaire (RE2020) et permettant l'homologation au niveau Régional : Tribunes de 250 places
- La construction d'une salle multisports (en structure industrielle toilée) – Tribunes de 150 places permettant l'homologation au niveau Départemental
- La construction de 4 vestiaires entre les 2 salles
- La Construction d'espaces de stockage sous les tribunes
- La Construction d'un espace de convivialité, de 2 bureaux : football et handball, agrandissement de la buvette intérieure, maintien de la salle de renforcement musculaire et réfection à minima de l'atelier.

CONSIDERANT les choix retenus sur cette opération de réhabilitation d'un bâtiment existant avec un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique dépassant la réglementation thermique en vigueur, une recherche d'optimisation de l'impact chantier sur l'exploitation de l'équipement actuel et une maintenance facilitée via des solutions techniques simples.

CONSIDERANT dans le cadre des dispositions L2194-1 5[°] et R2194-7 une modification non substantielle de mise en cohérence des pièces du contrat (dispositions de l'Acte d'engagement et dispositions du C.C.A.P)

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°1 au marché de conception réalisation de la réhabilitation et d'extension à haute performance environnementale de l'espace sportif de Daugère qui modifie, pour la mise en cohérence des pièces du contrat (dispositions de l'Acte



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250206-DEC-2025-14-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025

Publication : 13/02/2025

d'engagement et dispositions du C.C.A.P), les clauses 10.1 « Conditions de versement et de remboursement » et 11.4 « Paiement des cotraitants » du CCAP.

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU